



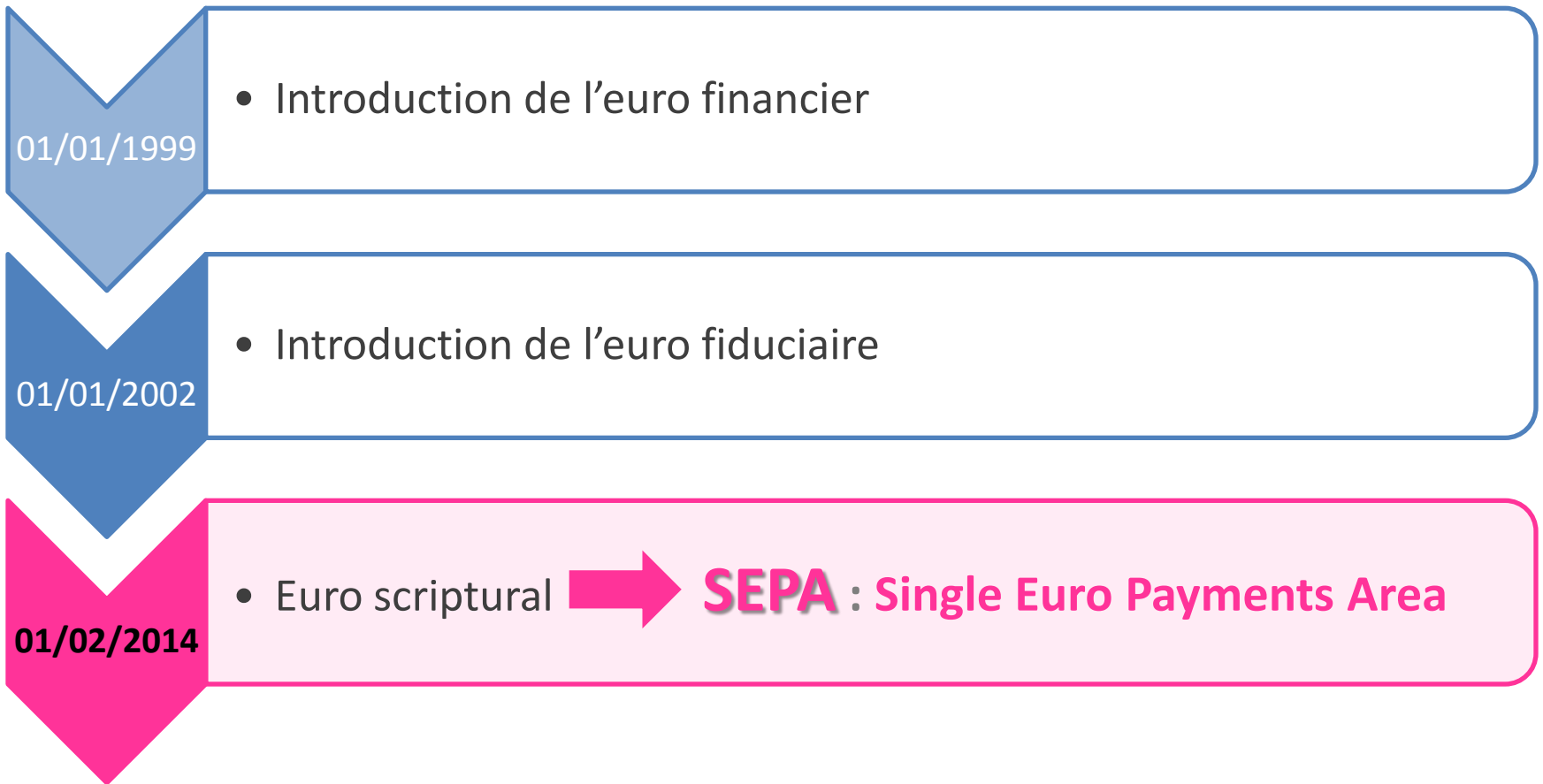
FEDERATION
BANCAIRE
FRANCAISE

J - 59

**SEPA :
Important pour les entreprises
d'être prêtes à temps !**

Décembre 2013

SEPA, une étape de la construction européenne



Il reste moins de 2 mois : J- 59

SEPA: Single Euro Payments Area

- SEPA permet de réaliser exactement dans les mêmes conditions une opération de paiement en euros par virement ou par prélèvement entre Lyon et Marseille ou encore avec Francfort ou Rome.

SEPA vous
assure

*Les mêmes conditions de format d'ordre,
de coût, de délai et de sécurité...*

L'espace SEPA

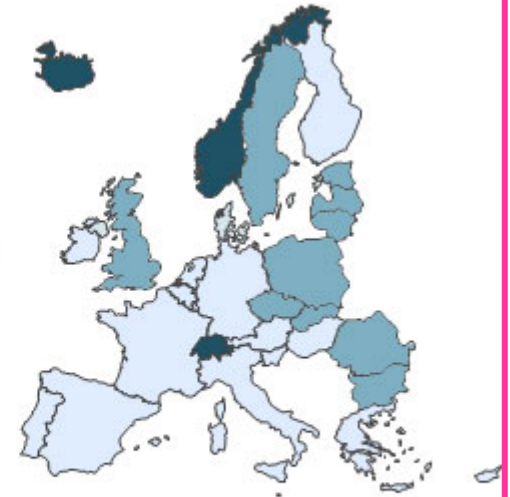
SEPA s'étend aux opérations en euros effectuées dans 33 pays en Europe :

- Les 28 États membres de l'Union européenne ;
- l'Association européenne de libre échange (Islande, Liechtenstein, Norvège et Suisse) ;
- La principauté de Monaco.

** Les pays de la zone euro doivent avoir migré aux nouvelles normes au 01/02/14. Les autres pays de la zone SEPA ont jusqu'au 31/10/16.*



1^{er} février 2014*



□ Zone Euro □ UE-27 ■ AELE
4

SEPA: une réalité ?

SEPA est déjà une réalité de fait :

- Depuis le 28/01/2008 pour les **virements**,
- Depuis le 01/11/2010 pour les **prélèvements**,

Les banques françaises sont prêtes et proposent les moyens de paiement SEPA



Montée en charge du virement et du prélèvement SEPA

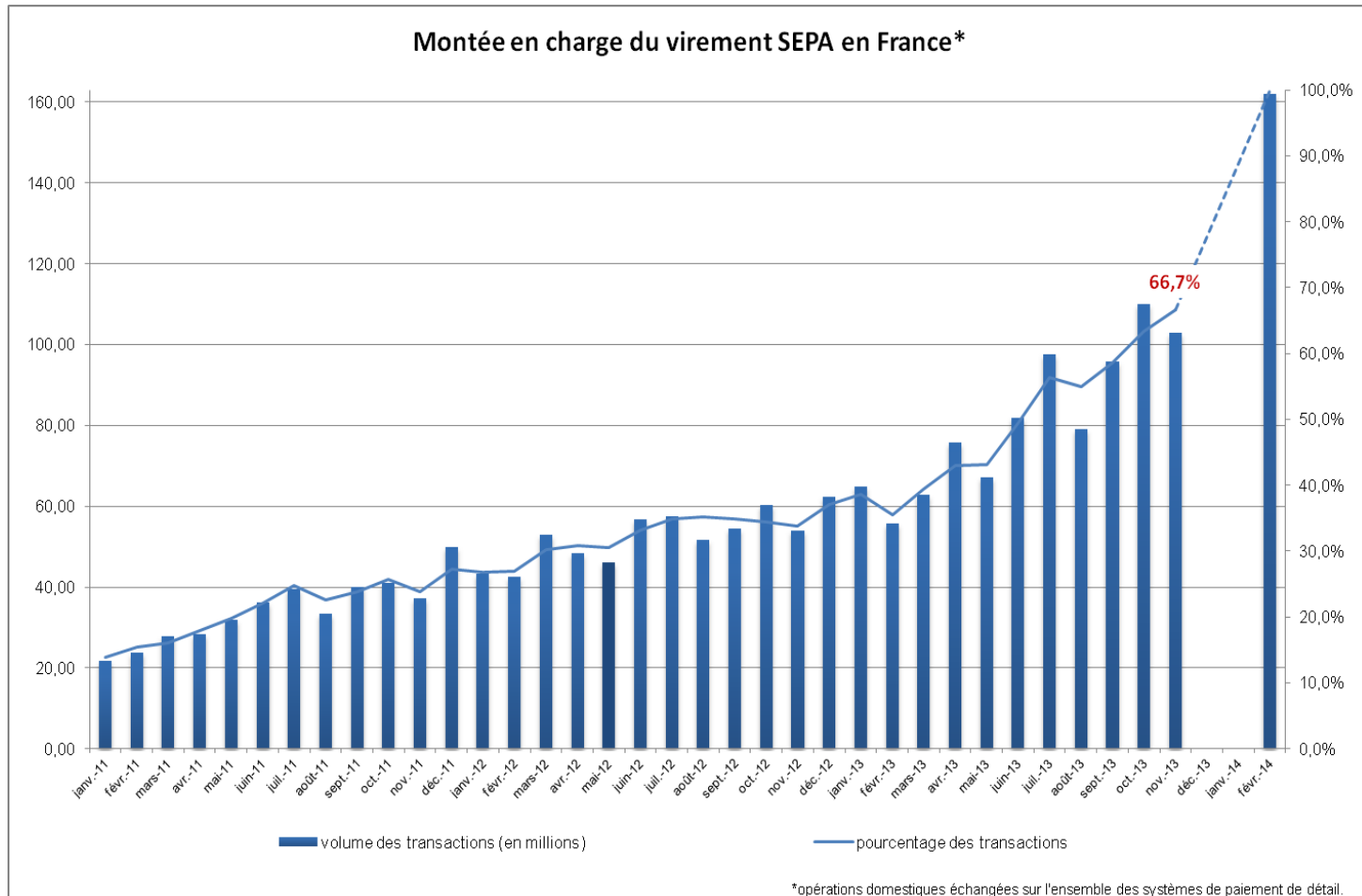
66,7% des virements

13,5% des prélèvements

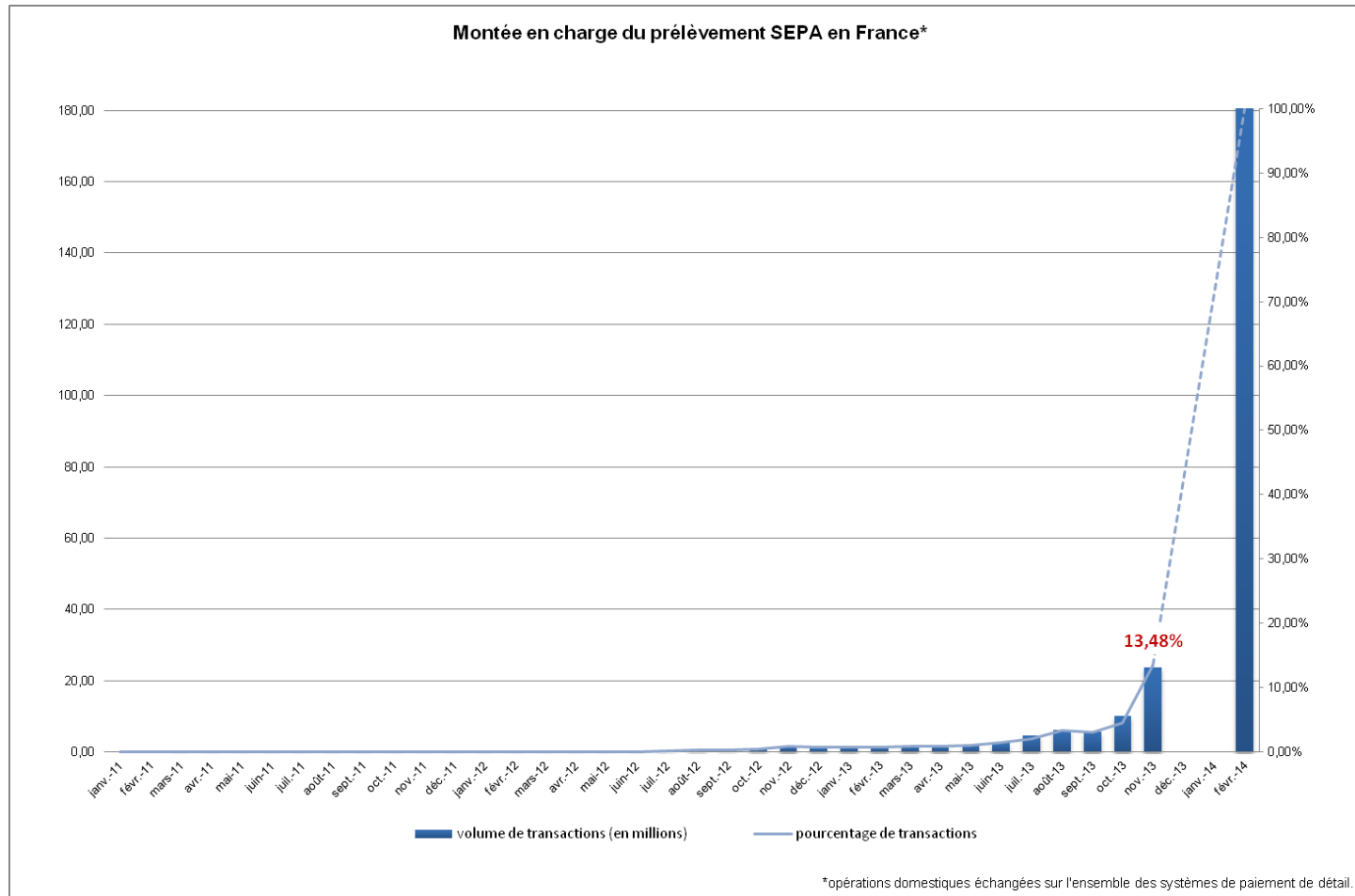
→ **Obligation : 100%** des paiements le **01/02/2014**

Source : Banque de France à fin novembre 2013

Montée en charge du virement SEPA



Montée en charge du prélèvement SEPA



1. Est-ce obligatoire ?

OUI et c'est une OBLIGATION pour tous

- En application du règlement européen n° 260/2012 adopté le 14 mars 2012,

Le **virement SEPA** et le **prélèvement SEPA** remplaceront définitivement leurs équivalents nationaux pour les paiements domestiques et transfrontaliers au **1^{er} février 2014**



chacun doit s'y mettre et prendre ses précautions pour éviter l'embouteillage de dernière minute et tous risques de retard.

2. Qu'est-ce qui change ?

1. Pour toutes les opérations de virements ou de prélèvements

- Les formats de fichiers pour les échanges informatisés entre l'entreprise et sa (ses) banque(s) sont modifiés.
 - La norme CFONB devient ISO 20022 XML
- Le contenu de ces fichiers est également modifié.
 - Coordonnées bancaires : Le RIB devient IBAN + BIC
 - La zone libellé sur 31 caractères passe à 140 caractères. Elle permettra d'indiquer par exemple références fournisseurs, numéros facture/prestation...

2. Qu'est-ce qui change ?

1. Pour toutes les opérations de virements ou de prélèvements

L'identifiant bancaire n'est plus le RIB remplacé par

BIC : identifiant de la banque

+ IBAN : N° de compte bancaire international

Ces 2 identifiants se retrouvent sur les relevés d'identité bancaire remis par les banques depuis 2001

2. Qu'est-ce qui change ?

1. Pour toutes les opérations de virements ou de prélèvements

- Une évolution du contenu des bases de données « tiers » de l'Entreprise est donc indispensable.
→ L'informatique est au centre des évolutions nécessaires au passage à SEPA
- Mais, de nombreux services de l'Entreprise sont impliqués en plus de l'informatique :
 - La comptabilité La trésorerie Le juridique
 - Le commercial L'organisation Les Ressources Humaines (Paie)
 - ...

2. Qu'est-ce qui change ?

1. Pour toutes les opérations de virements ou de prélèvements

Pour les entreprises, SEPA implique donc de faire évoluer tout ce qui concerne le virement et le prélèvement.



Les contacts avec son (ses) banquier(s) pour ajuster les conditions d'échange et faire des tests sont **INDISPENSABLES**.

2. Qu'est-ce qui change ?

2. Pour les émetteurs de virements

Pour ceux qui émettent des virement, les modifications sont essentiellement informatiques.

- Toutes les bases tiers (clients, fournisseurs, salariés, etc.) devront faire l'objet d'une mise à jour pour tenir compte de l'utilisation de l'IBAN et du BIC en lieu et place du RIB.
- La zone de libellé passe de 31 à 140 caractères. Elle doit être restituée au bénéficiaire, laissant la possibilité d'ajouter des références.

2. Qu'est-ce qui change ?

2. Pour les émetteurs de virements

- Le délai d'exécution d'un virement SEPA est au maximum un jour ouvrable à compter du moment de réception de l'ordre de virement par la banque de l'émetteur.
- Aucune date de valeur défavorable au client ne peut être appliquée par la banque
- Les frais sont identiques que l'opération soit nationale ou transfrontalière.

2. Qu'est-ce qui change ?

3. Pour les
prélèvements

Des modifications importantes sont nécessaires pour le passage à SEPA :

- ICS (Identifiant Créancier SEPA)
- RUM (Référence Unique du Mandat)
- Mandat et Gestion des mandats
- Point de contact pour modification du mandat.
- Information du débiteur avant paiement
- Délais de remise
- Contestation du débiteur

2. Qu'est-ce qui change ?

3. Pour les
prélèvements

L'ICS (Identifiant Créancier SEPA)

- Il est obligatoire pour pouvoir émettre des prélèvements SEPA.
- Il est attribué par la Banque de France suite à une demande présentée par l'intermédiaire d'une banque.
- Il remplace le NNE (Numéro National Émetteur).

2. Qu'est-ce qui change ?

3. Pour les
prélèvements

La RUM (Référence Unique de Mandat)

- C'est une référence déterminée par le créancier selon son organisation et communiquée au débiteur avant l'émission de tout prélèvement.
- Le couple ICS/RUM doit être unique.

2. Qu'est-ce qui change ?

3. Pour les
prélèvements

Le mandat et la gestion des mandats

- Le mandat de prélèvement SEPA est une double autorisation (pour le créancier de présenter les prélèvements et pour la banque du débiteur de les payer) signée par le débiteur.
- Il est conservé par (ou sous la responsabilité du) créancier qui doit pouvoir le communiquer (ainsi que ses avenants) sur demande de sa banque en cas de contestation du débiteur.

2. Qu'est-ce qui change ?

3. Pour les
prélèvements

La migration au prélèvement SEPA (1/2)

- Les autorisations de prélèvement actuelles valent mandat de prélèvement SEPA, et les oppositions données par les débiteurs restent valables (art. 19 de l'ordonnance de transposition de la Directive sur les services de paiement).
- Les créanciers qui migrent au prélèvement SEPA n'ont donc pas à faire signer à nouveau les mandats (continuité des mandats).

2. Qu'est-ce qui change ?

3. Pour les
prélèvements

La migration au prélèvement SEPA (2/2)

- Le créancier doit informer ses débiteurs de son intention de migrer par tout moyen à sa convenance (au moins 14 jours avant le premier débit).
- En cas de contestation, c'est l'autorisation de prélèvement plus la demande de prélèvement qui font foi.

3. Comment se préparer?

Qui peut aider?

D'abord l'expert comptable, le(s) fournisseur(s) de solutions logicielles et le(s) banquier(s) de l'entreprise.



Il est aussi possible de compter sur l'aide de ses conseils habituels (experts comptables, conseils et sociétés de service, ...) et sur les interlocuteurs en région (Chambre des métiers, CCI, antennes locales des associations professionnelles, ...).

3. Comment se préparer?

Qui peut aider?

1 - Faire un inventaire des ordres et des flux de paiement générés par chaque applicatif et pour chaque service de l'Entreprise.



VIREMENTS

- RH (Salaires, notes de frais)
- Fournisseurs (Factures)
- Fiscaux (Impôts, Taxes)
- Sociaux (URSSAF)
- Intra groupe (Trésorerie)



PRELEVEMENTS

- Clients (Abonnement, maintenance, assistance)

3. Comment se préparer?

Qui peut aider?

2 - Pour chaque application identifiée, contacter ses services ou prestataires informatiques ou ses éditeurs de logiciels et se poser les questions :

- ➔ Les coordonnées bancaires sont-elles au format BIC / IBAN ? ➔ Migrer les données
- ➔ L'application permet-elle de générer des ordres au format SEPA ? ➔ Mettre à niveau l'application
- ➔ Pour les applications de prélèvement, y a t il un service de gestion des mandats des débiteurs? ➔ Mettre à niveau l'organisation, et l'application informatique

Pour vous informer sur SEPA : www.banques-sepa.fr

The screenshot shows the homepage of [banques-sepa.fr](http://www.banques-sepa.fr). At the top left, the logo "banques-sepa.fr" is displayed with the tagline "Migration de vos moyens de paiement, soyez prêts à temps !". To the right are four navigation buttons: "En pratique" (pink), "Initiatives" (green), "Témoignages" (blue), and "Liens utiles" (grey). Below the navigation is a video player featuring Willy DUBOST, with the text "Les virements et prélèvements changent. BIC / IBAN comme références bancaires". To the right of the video is a "SEPA dans votre région" section with three entries: "8 octobre 2013 : Evreux Réunion de préparation SEPA des entreprises avec la Banque de [...]", "25 septembre 2013 : Versailles Réunion d'information des correspondants CCI, MEDEF, [...]", and "23 juillet 2013 : Avignon Sensibilisation des experts comptables (Comité des banques, Ordre [...])". Further right is a "J - 1 2 9" countdown timer with the text "Avant la migration SEPA de vos moyens de paiement. Votre entreprise est-elle prête ?". Below the timer is a search bar labeled "Votre recherche". At the bottom are several informational boxes: "SEPA : Avez-vous migré ?" (green), "Contactez votre banquier" (pink), "Encore des questions..." (blue), and "Lexique SEPA" (pink). A footer at the bottom contains the text "© 2013 banques-sepa.fr - Mentions Légales | Qui sommes-nous ? | Plan du site | Contact".

30 000 visites

95 000 pages vues

- Des fiches pratiques
- Des questions-réponses
- Des témoignages d'entreprises et d'experts

Conclusion

SEPA n'est **pas une OPTION**
c'est une OBLIGATION européenne
avec une date limite :
le **01/02/2014**

Conclusion

- Dans SEPA, l'option NON n'existe pas.
- C'est une obligation réglementaire non négociable avec une date limite: le 01/02/2014.

SEPA concerne

TOUS

les acteurs économiques

Conclusion

- Dans SEPA, l'option NON n'existe pas.
- C'est une obligation réglementaire non négociable avec une date limite: le 01/02/2014.
- SEPA concerne tous les acteurs économiques.

SEPA impacte différentes fonctions dans l'entreprise : relations commerciales, RH, gestion, trésorerie ...

D'où la nécessité **de s'y mettre au plus vite !**